Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 029-212900013-20260130-2026_08-DE

COMMUNE D'ARGOL - 29560
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL D'ARGOL
Séance du 30 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le 30 janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le 21 janvier deux mille vingt-six, s'est réuni en séance publique au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Henri LE PAPE, Maire.

Présents : LE PAPE Henri, LE DOARE Denis, CHESSE Magali, TURBIEZ Jocelyne, PROFIZI Diane, PERON Annie, STERVINOU Nicolas, MARCHAND Olivier

Excusés : KERMORGANT Martine, MADEC Yannick, LEZENVEN Jean-Michel

Absent : BUHOT Elodie, OLLIVIER Mikaël

Procuration : Madame KERMORGANT Martine donne procuration de vote à Madame PROFIZI Diane

Secrétaire de séance : Madame PROFIZI Diane

N°2025-08 – ACCORT COMMUNE/SPA/CLINIQUE VETERINAIRE DANS LE CADRE DE LA CONVENTION-CADRE DE STERILISATION DES CHATS ERRANTS CCPCAM/SPA 2026-2028

L'article L.211-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) offre la possibilité au Maire « … par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L. 212-10, préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux. Cette identification doit être réalisée au nom de la commune ou de ladite association ».

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon - Aulne Maritime finance depuis plusieurs années la stérilisation des chats errants sur le territoire. Cette politique a pour but d'aider les communes dans leur mission d'hygiène et de salubrité publiques, de contribuer au bien-être animal et de limiter la prolifération féline.

La convention pluriannuelle 2023-2025 arrivant à terme, la Société Protectrice des Animaux (SPA) a proposé à la Communauté de Communes la signature d'une convention cadre pluriannuelle 2026-2028 afin de financer la capture, l'identification et la stérilisation des chats errants.

La participation de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon - Aulne Maritime se fera sous la forme d'une subvention annuelle d'un montant ***de 2500 €*** correspondant à la stérilisation de 50 chats. La Communauté de Communes s'engage également à régler les potentiels dépassements tarifaires des frais vétérinaires.

Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 029-212900013-20260130-2026_08-DE

Pour la mise en œuvre complète de l'opération, dans le cadre de cette convention-cadre, la SPA propose à la commune la signature d'un accord afin d'organiser la communication vers les administrés, le trappage des chats, le transfert vers une clinique vétérinaire et la relâche sur le lieu de capture.

Prenant en considération l'intérêt public lié à l'hygiène et à la sécurité, au regard de ses pouvoirs de police tels que prévu par le Code Rural et de la Pêche Maritime en matière de divagation et de prolifération animale, et soucieuse d'agir en faveur de la protection de ces chats.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la l'unanimité

- **DECIDE** de mettre en œuvre une campagne de stérilisation et d'identification des chats errants financée par la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon - Aulne Maritime et la SPA,
- **DECIDE** d'assurer sa mise en œuvre sur le territoire avec le concours d'agents municipaux et/ou administrés de la commune
- **AUTORISE** le Maire à signer l'accord joint en annexe avec la SPA dans le cadre de la convention cadre relative à la stérilisation des chats errants CCPCAM / SPA 2026-2028.

MAIRIE D'ARGOL
(Finistère)